

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **Evaluation environnementale pour un permis d'aménager un lotissement sur la commune de Sannerville**

Par délibération en date du 15 Juin 2022,

Le Maire de la commune de SANNERVILLE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'évaluation environnementale dans le cadre d'un permis d'aménager pour un lotissement situé rue de Lirose sur la commune de Sannerville.

L'enquête publique se tiendra du Vendredi 26 Août 2022 au Lundi 26 Septembre 2022 inclus (jusqu'à 12h00).

La Mairie de Sannerville est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête publique, en version papier, contenant les pièces du projet ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, sera tenu à la disposition du public en Mairie de Sannerville pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

Mairie de Sannerville :

- Les Lundi et Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
- Les Jeudi et Vendredi de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Sannerville
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique :

Mairie de Sannerville  
17 rue du Stade  
14940 SANNERVILLE

- Par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante :  
[enquetepublique-evaluationenvironnementale@sannerville.fr](mailto:enquetepublique-evaluationenvironnementale@sannerville.fr)

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Ces observations doivent parvenir au plus tard le Lundi 26 septembre 2022 à 12h00.

Monsieur Alain ESTÈVE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen par décision N°E22000042 / 14 en date du 19 Juillet 2022.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

Il recevra les observations orales et écrites des intéressés en Mairie de Sannerville le :

- Vendredi 26 Août 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 07 Septembre 2022 de 15h00 à 18h30
- Lundi 26 Septembre 2022 de 9h00 à 12h00

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, Ouest France et Liberté. Cet avis sera affiché sur les lieux de l'enquête public, à la Mairie et sur le compte Facebook de la Commune et sera également disponible sur le site des services de l'état dans le Calvados / Accueil - Avis et Consultation du Public.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de Sannerville et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à la Mairie de Sannerville où s'est déroulé l'enquête pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Maire de Sannerville. Des informations peuvent également être demandées au Maire-Adjoint à l'Urbanisme de Sannerville.